



COMMUNIQUE DE PRESSE

Sortie du livre :
"Article 0"
par l'association
ANIMAL CROSS

Préface : Jean-Baptiste Andréa, prix Goncourt 2023

Des solutions concrètes pour un avenir respectueux de la nature

L'ouvrage ne se contente pas de dénoncer la situation actuelle. Il propose, dans chacun des 57 articles du livre, des mesures concrètes pour améliorer le sort de la faune sauvage en France.

Parmi ces propositions, Animal Cross appelle à la création d'espaces en libre évolution, strictement protégés, où la nature pourrait s'épanouir librement et où les humains accepteraient de renoncer à une partie de leurs droits pour permettre à la vie sauvage de reprendre sa place.

Au final, l'association appelle à se tourner vers un monde nouveau, tant au niveau philosophique que pratique, pour rejoindre l'Article 0.



Une nécessité pour la nature : les espaces en libre évolution

Le XXI^e siècle doit faire face à une crise écologique et climatique sans précédent. En France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition de notre territoire, tout comme 19 % des poissons d'eau douce, selon le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Chaque année, 20 millions d'oiseaux disparaissent en Europe, d'après une étude du CHRS et de l'université de Montpellier.

Comme l'a rappelé l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) en 2019, "La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accroît, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier". Les menaces qui pèsent sur les écosystèmes sont principalement issues des activités humaines : artificialisation des sols, fragmentation et surexploitation des milieux naturels avec l'exploitation forestière, l'agriculture intensive et bien sûr la chasse et la pêche, pollutions multiples, changement climatique, sans compter les espèces exotiques envahissantes.

Des espaces de protection dits "forts" dans lesquels on peut encore chasser et pêcher. La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) présente le programme d'actions pour la France d'ici 2030.

La mesure 1 a pour ambition de développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes (tableau 2).

La mesure 2 consiste à renforcer le réseau d'aires protégées par des zones de protection forte pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes. L'intention est louable, bien entendu et nous ne pouvons que la soutenir. Mais que signifie "protection forte" dans la réglementation française ?

Le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte (tableau) :

186

Si on additionne les surfaces de ces espaces, on peut dire qu'aujourd'hui en France, moins de 1,6 % du territoire métropolitain terrestre bénéficie d'une protection forte ! Et il faut savoir qu'à l'intérieur de certains de ces espaces de protection "forte", l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse, la pêche, la cueillette sont malgré tout autorisés.

La chasse est autorisée dans 3 zones-cœurs de Parc national sur 11 (Parc national des Calanques, des Cévennes et de forêt), dans une grande majorité des Réserves naturelles nationales et dans la plupart des Réserves naturelles régionales. La chasse et la pêche ne sont pas partout interdites dans les Réserves biologiques. Les forêts et les pâturages sont exploités dans les zones cœurs des Parcs nationaux de montagne et dans de nombreuses Réserves naturelles.

0,6 % du territoire national seulement correspond à des espaces qui protègent l'ensemble du vivant, exempts d'intervention humaine (voir le tableau 1).

Deux questions viennent à nous :
- la protection forte à la française est-elle suffisante ?
- la SNAP permettra-t-elle de développer des espaces de protection stricte, en libre évolution, sans intervention humaine ?

Animal Cross pense que cette protection forte est bienvenue, évidemment, et salue le travail des équipes qui gèrent les espaces protégés. Nous craignons toutefois que les espaces sans intervention humaine soient trop peu nombreux.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, publiée le 20 mai 2020, nous semble plus en phase avec nos objectifs. En effet, elle a positionné l'Union européenne clairement et de façon ambitieuse en faveur du développement de zones de protection stricte : "Dans ce contexte, les zones à haute valeur avérée ou potentielle en matière de biodiversité nécessitent une attention particulière" a-t-elle écrit. "Elles sont les plus vulnérables au changement climatique et des précautions particulières devraient être prises à leur égard, sous la forme d'une protection stricte. À ce jour, seulement 3 % des terres et moins de 1 % des zones marines sont strictement protégées dans l'UE. Nous devons redoubler d'efforts pour protéger ces zones. Dans cette optique, au moins un tiers des zones protégées, soit 10 % des terres et 10 % des mers de l'Union, devraient être strictement protégées, ce qui est conforme à l'ambition globale proposée."

Pour l'Union européenne, la protection stricte n'interdit pas nécessairement l'accès des personnes, forêts relevant du régime forestier.

Reste à savoir ce qui est jugé comme une pression écologique engendrée par les activités humaines !
Pour les espaces terrestres, la SNAP reconnaît automatiquement comme zones de protection forte (tableau 1) :
- les cœurs de Parcs nationaux (PN),
- les Réserves naturelles (RN),
- les Arrêtés de protection pris au titre des espèces, habitats naturels et sites géologiques protégés,
- ainsi que les Réserves biologiques des bois et forêts relevant du régime forestier.

mais elle n'autorise aucune perturbation significative des processus naturels afin de respecter les exigences écologiques des zones en question. Il faut comprendre qu'il n'y a pas de chasse, de pêche ou d'exploitation forestière ou agricole.

Une ambition : réserver 10 % de notre territoire aux espaces en libre évolution ou "protection stricte"

Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature s'autogère sans intervention humaine et évolue sans contraintes. Et pour cela rien de plus simple ! Il suffit de laisser des espaces de nature tranquilles, sans que l'humain n'y fasse rien. Dans ces espaces, seules les promenades et études scientifiques sont permises. Les arbres morts y sont laissés tels quels, pour qu'ils deviennent des écosystèmes précieux pour d'autres êtres vivants.

Il est vrai que plus ces espaces sont grands, plus ils sont profitables à la nature. Mais ces espaces sont bénéfiques à toutes les échelles. Ces espaces en libre évolution viendraient compléter ou renforcer les espaces de protection forte existants, sans les remplacer.

Une façon simple de protéger la faune... et la flore

Plus un milieu est riche en biodiversité, plus il est résilient et résilient. Laisser les processus écologiques spontanés apparaître, protégés de toute activité humaine d'extraction, et notamment de la chasse, favorise ainsi la protection, la diversité et le retour d'espèces animales, végétales et fongiques, dont certaines sont liées à la maturité



187

Les auteurs

Ce livre a été rédigé par Valérie Thomé, Sébastien Farys, Jean-Philippe Olivier, Benoit Thomé, et leur équipe de rédaction, tous membres fondateurs et militants actifs d'Animal Cross depuis sa création en 2009. Ces passionnés de nature et de protection animale ont travaillé pour offrir un texte à la fois informatif et mobilisateur, destiné à éveiller les consciences sur la souffrance des animaux sauvages et à encourager un changement durable dans les pratiques humaines.



À propos d'Animal Cross

Créée en 2009, Animal Cross est une association de protection animale et de l'environnement qui œuvre sur tout le territoire français pour défendre les droits des animaux de compagnie, d'élevage et sauvages. Grâce à son engagement et à ses actions sur le terrain, l'association contribue activement à la protection de la biodiversité et au bien-être animal.

Détails de l'ouvrage

Titre : Article 0

Auteurs : Valérie Thomé, Sébastien Farys, Jean-Philippe Olivier, Benoit Thomé et l'équipe de rédaction d'Animal Cross

Format : 21 x 29,7 cm

Pages : 220

Prix : 18,90 €

ISBN : 9782956970439

Site internet : www.animal-cross.org

L'ouvrage est une version mise à jour et largement réécrite et complétée du livre de 2019 "Vocation : l'animal sujet de droit, propositions pour de nouveaux horizons".

Première présentation : Salon du livre de Monaco, 7 et 8 septembre 2024, Grimaldi Forum.

Contact :

Pour toute demande de livre ou d'interview, contacter Valérie Thomé par mail à valerie@animal-cross.org ou par téléphone au 06 75 73 72 42.